

## REGLEMENT DU JEU « *Jeu concours : Donnez-nous votre avis* »

### **Article 1: Société organisatrice**

La Société BSH Electroménager, **Société par actions simplifiée**, au capital de **10 675 000 euros**, dont le **siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Bobigny** sous le numéro **341 911 790**, organise du 01/02/2018 au 15/03/2018 **minuit**, un **jeu gratuit avec obligation d'achat** intitulé « *Jeu concours : Donnez-nous votre avis* » (ci-après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et de son annexe.

### **Article 3 : Personnes concernées**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Utiliser et être en possession d'un produit Siemens antérieurement à la date de participation et avoir conservé la facture d'achat (jeu gratuit avec obligation d'achat).
- Se rendre sur le site internet [www.siemens-home-bsh-group.com/.fr](http://www.siemens-home-bsh-group.com/.fr) entre le 01/02/2018 et le 15/03/2018 avant minuit.
- Déposer un avis consommateur sur la fiche produit du site Internet [www.siemens-home-bsh-group.com/.fr](http://www.siemens-home-bsh-group.com/.fr) sur l'appareil en sa possession, joindre au moins une photo de l'appareil installé à son domicile qui pourra être publiée avec l'avis consommateur et renseigner les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**).
- Accepter les conditions d'utilisation liées au dépôt d'un avis consommateur sur le site Internet [www.siemens-home.bsh-group.com/fr](http://www.siemens-home.bsh-group.com/fr) et se conformer aux instructions du site.
- Valider l'avis via le mail de confirmation.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement du jeu consultable à l'adresse indiquée et en avoir accepté les dispositions.

### **Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant**

La liste des participants sera clôturée le 15/03/2018, puis le tirage au sort sera organisé au plus tard 7 jours ouvrés après la clôture des participations, afin de désigner le gagnant parmi les participants ayant déposés un (ou plusieurs) avis valide(s) (l'avis sera soumis à validation par la société organisatrice du jeu selon les critères spécifiés sur l'interface de dépôt de l'avis), et ayant validés le formulaire de participation. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice BSH Electroménager.

Il est possible d'augmenter les chances de gagner en déposant des avis sur différents produits. (X produits commentés, X chances supplémentaires d'être tiré au sort).

Les avis qui ne seront pas entièrement remplis, et/ou qui n'ont pas été validés ne seront pas pris en compte.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation dans les 15 jours suivant le tirage au sort lui demandant de fournir les copies des preuves d'achats liées à la référence pour laquelle l'avis a été déposé. Il devra renvoyer dans les 15 jours calendaires suivant la date de réception de l'e-mail, les éléments demandés, à l'adresse mail suivante : [son.communication-siemens@bshg.com](mailto:son.communication-siemens@bshg.com). Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de ce mail sera réputé renoncer à celui-ci et la dotation sera attribué à un nouveau gagnant en fin d'opération.

Si suite à l'analyse des preuves d'achat, la participation est considérée comme non-conforme la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant.

Une participation sera considérée comme non-conforme si l'achat du produit a été effectué après la création de l'avis, si la référence achetée ne correspond pas à la référence concernée par l'avis déposé, ou si l'avis déposé n'est pas conforme aux conditions d'utilisation du service d'avis.

### **Article 6 : Dotation du gagnant**

Est mis en jeu un smartphone « iPhone X » d'une valeur indicative de 1 159 € TTC (prix public constructeur). La dotation sera attribuée après vérification des preuves d'achat.

La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant. Le gain de la dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La dotation sera expédiée dans les huit semaines ou au plus tard dans les quatre mois qui suivront la confirmation du gagnant à l'email reçu suite au tirage au sort et la vérification de ses preuves d'achat.

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception de la dotation et par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7: Modification de règlement**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

### **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de [www.siemens-home.bsh-group.com/fr](http://www.siemens-home.bsh-group.com/fr)

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de la marque du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer la participation au Jeu proposé de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 9 : Remboursement des frais**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 31/03/2018 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 € à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs Siemens  
CS 90045  
93582 Saint-Ouen Cedex**

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 31/03/2018 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet de la marque ou sur sa page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/03/2018 accompagné d'un RIB.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

#### **Article 11 : Règlement**

Le Règlement de l'opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier auprès BSH Electroménager, Service Consommateurs Siemens, CS 90045, 93582 Saint-Ouen Cedex, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/03/2018 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

#### **Article 12 : Anomalies de correspondance**

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

#### **Article 13: Autorisation de publication de l'identité du gagnant**

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénoms et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

#### **Article 14 : Litige**

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.